

---

# Assemblée communale du 17 décembre 2013

---

Présidence : M. Cédric Péclard, Syndic

Scrutateurs : MM. Jean-Paul Hadorn, Alain Klaus et Patrick Maendly

Présents : 73 (selon liste des présences)

Excusé(s) : Mmes Marlyse Maendly, Angélique Thürler et Marie-Jeanne Vézy  
MM. Rolf Fehlmann, Pierre Maendly, Pierre Pachoud et Pierre-André Pury

A 20h00, M. le Président ouvre l'assemblée et souhaite la plus cordiale des bienvenues aux citoyennes et citoyens présents.

Cette assemblée a été convoquée par la Feuille Officielle N° 49 du 6 décembre 2013, par avis sur le site internet de la commune et par envoi à tous les ménages.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le mode de convocation, cette assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Il donne connaissance de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2013
2. Désignation de l'organe de révision
3. Règlement relatif au service des eaux potables
  - Modification des tarifs art. 23 & 28
4. Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux
  - Modification des tarifs art. 33 & 42
5. Budget 2014
  - a) Présentation du budget de fonctionnement et rapport de la commission financière
  - b) Présentation du budget d'investissement et rapport de la commission financière
    - Achat de mobilier pour salle de classe
    - Construction d'un trottoir à la route du Couchon à Granges-de-Vesin
    - Construction d'un trottoir à la route des Pralets à Granges-de-Vesin
    - Aménagement d'un sentier sur le pourtour du cimetière de Montet
  - c) Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
6. Divers

Les documents relatifs aux points 1, 3, 4 et 5 ne seront pas lus intégralement étant joints à la convocation.

## 1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2013

Ce procès-verbal étant joint à la convocation, M. le Président demande s'il y a des remarques ou des demandes de renseignement.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2013 est accepté à l'unanimité.

## 2. Désignation de l'organe de révision

Le mandat attribué à la société Revicor étant arrivé à terme, il y a lieu de nommer ou renommer un organe de révision pour le contrôle des comptes. Il est à noter que plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat ne peut excéder six ans successifs.

L'organe de révision est désigné par l'assemblée communale sur proposition de la commission financière pour un contrôle d'un à trois exercices.

Après analyse de trois offres reçues, Mme Annelise Volery, au nom de la commission financière, propose à l'assemblée de désigner la société Fiduseils SA à Estavayer-le-Lac comme organe de révision externe de la commune pour le contrôle de trois exercices. Cette société jouit d'une très bonne réputation avec de bonnes références. Les honoraires s'élèveront à Fr. 4'500.- HT bloqués sur la durée du mandat.

M. Nicolas Egger demande quels sont les tarifs des autres fiduciaires.

M. Annelise Volery répond que les honoraires de Fiduseils à Estavayer s'élève à Fr. 3'500.- HT et ceux de Revicor à Fribourg à Fr. 5'500.- HT.

La parole n'étant plus demandée, il est proposé d'attribuer le mandat de révision à Fiduseils SA, pour le contrôle de trois exercices (2013-2014-2015), au prix forfaitaire arrêté de Fr. 4'500.- HT par exercice.

L'assemblée attribue, par 71 oui - 2 non, ce mandat de révision à Fiduseils SA.

## 3. Règlement relatif au service des eaux potables Modification des tarifs art. 23 & 28

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), l'indice d'utilisation du sol a été remplacé par l'indice brut d'utilisation du sol. Le règlement communal d'urbanisme (RCU) a dès lors été adapté en conséquence.

Du moment que la taxe de raccordement et l'abonnement de base du règlement relatif au service des eaux potables étaient basés sur l'indice d'utilisation du sol, il y a nécessité de corriger les tarifs en fonction de l'indice brut d'utilisation du sol nouvellement prescrit dans le RCU.

M. le Président donne connaissance du calcul des nouvelles taxes soumises pour approbation et demande s'il y a des remarques ou des demandes de renseignement.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal soumet donc à l'approbation de l'assemblée la modification des articles 23 & 28 du règlement relatif au service des eaux potables, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la manière suivante :

Taxe raccordement

**Art. 23.-** <sup>1</sup>La taxe de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable d'un fonds construit (*bâtiment*) est fixée comme suit :

<sup>2</sup>Pour les immeubles situés à l'intérieur de la zone à bâtir, la taxe est calculée de la manière suivante :

- a) Fr. 9.-/m<sup>2</sup> (hors TVA) de surface de parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (*exemple : 1'000 m<sup>2</sup> de surface de la parcelle située dans une zone où l'indice brut d'utilisation du sol est de 0.60 = 600 m<sup>2</sup> de surface imposable*).

- b) Fr. 2'360.45 / « unité locative » (hors TVA) déterminée selon l'avenant n° 1 du présent règlement.
- c) Pour les fonds situés dans les zones ayant un coefficient de masse = surface réduite en m<sup>2</sup> x le coefficient maximal.

<sup>3</sup>En cas de dépassement de l'indice défini par la réglementation communale, la taxe de raccordement est fixée en fonction de l'indice réel résultant de la surface d'habitation.

<sup>4</sup>Pour les immeubles situés hors de la zone à bâtir, mais qui peuvent, néanmoins, être raccordés au réseau d'eau potable, la taxe est calculée de la manière suivante :

- a) Fr. 9.-/m<sup>2</sup> (hors TVA) en fonction d'une surface théorique de parcelle et d'un indice brut d'utilisation du sol.
- b) Fr. 2'360.45 / « unité locative » (hors TVA) déterminée selon l'avenant n° 1 du présent règlement.

Abonnement  
annuel de base

**Art. 28.-** <sup>1</sup>L'abonnement annuel de base a pour but le maintien de la valeur des installations, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements, intérêts). Il est fixé comme suit :

- a) Fr. 0.125/m<sup>2</sup> (hors TVA) de surface de parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol, perçu auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés au réseau public d'eau potable

Et

- b) Un montant forfaitaire de Fr. 50.-/personne majeure (hors TVA)

<sup>2</sup>Le Conseil communal est compétent pour adapter l'abonnement annuel de base jusqu'à un montant maximal de Fr. 0.155/m<sup>2</sup> (hors TVA), respectivement Fr. 60.-/personne majeure (hors TVA) selon l'évolution des frais fixes.

L'assemblée approuve à l'unanimité la modification des articles 23 & 28 du règlement relatif au service des eaux potables.

#### 4. Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux Modification des tarifs art. 33 & 42

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), l'indice d'utilisation du sol a été remplacé par l'indice brut d'utilisation du sol. Le règlement communal d'urbanisme (RCU) a dès lors été adapté en conséquence.

Du moment que la taxe de raccordement et la taxe de base du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux étaient basés sur l'indice d'utilisation du sol, il y a nécessité de corriger les tarifs en fonction de l'indice brut d'utilisation du sol nouvellement prescrit dans le RCU.

M. le Président donne connaissance du calcul des nouvelles taxes soumises pour approbation et demande s'il y a des remarques ou des demandes de renseignement.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal soumet donc à l'approbation de l'assemblée la modification des articles 33 & 42 du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la manière suivante :

## Taxes uniques

**Art. 33.-** <sup>1</sup>La taxe de raccordement aux égouts publics pour un fonds construit (bâtiment) est fixée comme suit :

a) Taxes de raccordement, fonds construits

<sup>2</sup>Pour les immeubles situés à l'intérieur de la zone à bâtir, la taxe est calculée de la manière suivante :

- a) Fr. 11.-/m<sup>2</sup> (hors TVA) de surface de parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (*exemple : 1'000 m<sup>2</sup> de surface de la parcelle située dans une zone où l'indice brut d'utilisation du sol est de 0.60 = 600 m<sup>2</sup> de surface imposable*).
- b) Fr. 2'995.55 / « unité locative » (hors TVA) déterminée selon l'avenant no 1 du présent règlement.
- c) pour les fonds situés dans les zones ayant un coefficient de masse : surface en m<sup>2</sup> x coefficient maximum.

<sup>3</sup>En cas de dépassement de l'indice défini par la réglementation communale, la taxe de raccordement est fixée en fonction de l'indice réel des surfaces d'habitation.

<sup>4</sup>Pour les immeubles situés hors de la zone à bâtir, mais qui peuvent néanmoins être raccordés au réseau d'égouts publics, la taxe est calculée de la manière suivante :

- a) Fr. 11.-/m<sup>2</sup> (hors TVA), en fonction d'une surface théorique de parcelle et d'un indice brut d'utilisation du sol qui sont en rapport avec les caractéristiques de la zone d'habitation la plus compatible du PAL.
- b) Fr. 2'995.55 / « unité locative » (hors TVA) déterminée selon l'avenant no 1 du présent règlement.

a) Taxe de base

**Art. 42.-** <sup>1</sup>La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements, intérêts). Elle est fixée comme suit :

- a) Fr. 0.275/m<sup>2</sup> (hors TVA) de surface de parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol

<sup>2</sup>Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds (raccordés ou raccordables) compris dans le périmètre du réseau d'égouts publics. Elle est également perçue auprès des propriétaires de fonds dont les seules eaux pluviales non polluées ou parasites sont évacuées par le réseau d'égouts publics.

<sup>3</sup>Le Conseil communal est compétent pour adapter la taxe de base jusqu'à un montant maximal de Fr. 0.35/m<sup>2</sup> (hors TVA) selon l'évolution des frais fixes.

L'assemblée approuve à l'unanimité la modification des articles 33 & 42 du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux.

## 5. Budget 2014

### a) Présentation du budget de fonctionnement

Lecture est donnée par M. Fabrice Maendly du budget de fonctionnement 2014 récapitulé comme suit :

RECAPITULATION BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Budget 2014	
	Charges	Produits
<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>	<b>4'351'100.00</b>	<b>4'356'700.00</b>
ADMINISTRATION	436'900.00	88'500.00
ORDRE PUBLIC	109'950.00	37'300.00
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'393'000.00	5'000.00
CULTE, CULTURE ET LOISIRS	22'000.00	
SANTE	417'350.00	8'000.00
AFFAIRES SOCIALES	511'100.00	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	227'200.00	5'500.00
PROTECTION+AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	582'900.00	555'000.00
ECONOMIE	18'400.00	
FINANCES ET IMPOTS	632'300.00	3'657'400.00
<b>Excédents produits fonctionnement</b>	<b>5'600.00</b>	

*Enseignement et formation : 290.316.00 Frais de locations – Fr. 39'000.-*

Ce montant représente la location sur 6 mois de trois nouvelles salles de classe qui seront construites à Montet sur le bâtiment de la Caravelle par une société privée. Il s'agit d'un partenariat public-privé.

M. Hubert Pidoux pense que cette solution n'est pas idéale car située au-dessus d'un restaurant. Il relève que le café des Muguets à Aumont est à vendre et qu'il y aurait possibilité de construire des salles de classe et de loisirs. Il estime qu'il faut étudier cette solution.

M. Fabrice Maendly répond que le Conseil communal a longuement étudié le dossier des nouvelles salles de classe et que la solution proposée est la meilleure économiquement. Le Conseil communal ne va pas changer d'avis à ce sujet.

M. Bernard Berchier se renseigne sur la durée du contrat de location.

M. le Président répond que celle-ci doit s'étaler sur vingt ans pour pouvoir bénéficier des subventions cantonales.

M. Fabrice Maendly informe aussi qu'il devient de plus en plus difficile de boucler les budgets de par les charges toujours plus importantes qui les grèvent.

Le budget de fonctionnement a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 11 novembre 2013 et présenté à la Commission financière le 9 décembre 2013.

### Rapport de la Commission financière

La parole n'étant plus demandée, la Commission financière livre son rapport. Elle souligne que comme pour chaque exercice, beaucoup de postes sont des dépenses dites liées, imposées par l'Etat. Elle demande donc aux citoyens de l'approuver tel que présenté.

### b) Présentation du budget d'investissement

Lecture est donnée par M. Fabrice Maendly du budget d'investissement 2014 récapitulé comme suit :

RECAPITULATION BUDGET D'INVESTISSEMENT	Budget 2014	
	Dépenses	Recettes
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>	<b>465'000.00</b>	<b>521'000.00</b>
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	30'000.00	
CULTE, CULTURE ET LOISIRS	30'000.00	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	180'000.00	
PROTECTION+AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'000.00	81'000.00
FINANCES ET IMPOTS	75'000.00	440'000.00
<b>Excédents recettes investissement</b>	<b>56'000.00</b>	

Le budget d'investissement a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 11 novembre 2013 et présenté à la Commission financière le 9 décembre 2013.

Les reports d'investissements s'élèvent à Fr. 335'000.-.

Les nouveaux investissements se montent à Fr. 130'000.-. Ils se présentent de la manière suivante :

**Achat de mobilier pour salle de classe – Fr. 30'000.-**

Du moment que de nouvelles salles de classes vont être ouvertes lors de la prochaine rentrée scolaire, il y a nécessité de les équiper. Pour ce faire, un montant de Fr. 30'000.- devra être investi. Ces achats seront financés par éventuel emprunt avec amortissement annuel de 15%.

**Construction d'un trottoir à la route du Couchon à Granges-de-Vesin – Fr. 50'000.-**

Dans le cadre de l'aménagement définitif du quartier, cette réalisation permettra de le sécuriser. Cette construction sera financée par éventuel emprunt avec amortissement annuel de 4%.

**Construction d'un trottoir à la route des Pralets à Granges-de-Vesin – Fr. 30'000.-**

Il s'agit du remplacement du sentier en gravier existant qui ne répond pas aux attentes. Cette construction sera financée par éventuel emprunt avec amortissement annuel de 4%.

**Aménagement d'un sentier sur le pourtour du cimetière de Montet – Fr. 20'000.-**

Afin que l'accès aux monuments soit plus aisé, notamment pour les personnes handicapées, il est proposé la réalisation d'une allée centrale en dure sur le pourtour du cimetière de Montet comme réalisée à Aumont.

Cet aménagement sera financé par éventuel emprunt avec amortissement annuel de 3%.

M. Hernani Santos demande si la construction des deux trottoirs fait suite au rapport du Bureau de prévention des accidents (BPA).

M. Fabrice Maendly répond qu'il s'agit d'engagements qui avaient été pris lors de la fusion. Toutefois, ces aménagements font quand même partie de l'étude globale du dossier de sécurisation.

M. Hubert Pidoux précise qu'il avait été parlé de la construction d'un trottoir reliant l'église à la grande salle à Aumont. Il estime cette réalisation plus utile.

M. Jean Juon dit que le problème de la sécurité des piétons est étudiée dans le cadre de l'étude globale de sécurisation des quatre villages. Il rappelle aussi qu'il a bloqué la réalisation du sentier de la Léchère dans le cadre de son opposition au plan d'aménagement local.

M. Hubert Pidoux précise à ce sujet qu'il ne s'est pas opposé au sentier mais à l'extension de la zone à bâtir de la Léchère. Il estime que la commune aurait dû entamer une procédure d'expropriation pour la réalisation de ce sentier.

M. Cédric Péclard fait remarquer que selon le rapport du BPA, il n'y a aucun tronçon de route communale qui n'est pas en règle actuellement en cas d'accident qui pourrait survenir.

### **Rapport de la Commission financière**

La parole n'étant plus demandée, la Commission financière livre son rapport. Elle précise que, sur le montant total des investissements, Fr. 335'000.- sont reportés de l'exercice précédent. Elle reconnaît tous les investissements nécessaires et utiles. Elle demande donc aux citoyens de les approuver tels que présentés.

### **c) Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement**

Les crédits relatifs aux nouveaux investissements, avec recours éventuel à l'emprunt, d'un montant total de Fr. 310'000.- sont approuvés par l'assemblée de la manière suivante :

- Achat de mobilier pour salle de classe – Fr. 30'000.- / 73 oui
- Construction d'un trottoir à la route du Couchon à Granges-de-Vesin – Fr. 50'000.- / 72 oui – 1 non
- Construction d'un trottoir à la route des Pralets à Granges-de-Vesin – Fr. 30'000.- / 72 oui – 1 non
- Aménagement d'un sentier sur pourtour du cimetière de Montet – Fr. 20'000.- / 73 oui

Le budget de fonctionnement 2014 est accepté par l'assemblée par 72 oui contre 1 non. Le budget d'investissement 2014 est accepté, à l'unanimité, par l'assemblée.

## **6. Divers**

En préambule, M. le Président donne connaissance de quelques informations concernant les dossiers suivants :

- Piliers publics : Les piliers des quatre villages vont être prochainement supprimés afin que les informations soient concentrées sur un seul pilier installé à l'entrée du bâtiment communal de Montet. Les informations importantes seront également relayées sur le site internet.
- Sentier de la Léchère à Aumont : Du moment que la modification du plan d'aménagement local a été approuvée, un arrangement oral a été trouvé avec le propriétaire pour la réalisation de ce sentier. Cet arrangement aurait dû être stipulé par écrit ces derniers jours mais, du fait de l'hospitalisation urgente du propriétaire, la signature a été repoussée.
- Place de jeux à Aumont  
Les travaux vont être lancés au printemps. Il s'agissait pour le Conseil communal d'être au clair avec le projet des nouvelles salles de classe avant de réaliser cette place.

Il ouvre ensuite la discussion et donne la parole aux citoyens présents.

M. Louis Maendly fait part de la présence de Castors dans l'Arignon à Frasses. La situation est dangereuse pour les promeneurs. Il demande à ce que les barrages érigés par les castors soient démolis.

M. le Président répond que le Conseil communal est déjà intervenu à ce sujet. Le castor est une espèce animale protégée. Il sera demandé une vision locale au Service de la faune et des forêts pour essayer de trouver une solution.

M. Bernard Berchier, au nom de l'USL de Aumont/Granges-de-Vesin, relève qu'une partie du mobilier de la salle d'Aumont est usée (chaises et tables). Il demande de prévoir son remplacement dans le cadre du budget 2015.

M. le Président dit que le nécessaire sera fait à ce sujet.

M. Frédéric Fontaine demande s'il est possible d'installer un miroir pour garantir la sécurité des usagers qui sortent sur la route cantonale par le chemin AF qui dessert son habitation. Il précise qu'en été, il n'y a aucune visibilité du fait de la hauteur de la haie.  
M. le Président répond que le Conseil communal va voir ce qu'il est possible à cet endroit.

M. Clément Leu souhaite savoir si le plan de sécurisation des quatre villages sera mis en consultation publique.  
M. le Président répond par l'affirmative. Il sera mis en consultation selon rapport du BPA.

M. Hernani Santos demande à ce que le rapport du BPA et le plan de sécurisation soit mis sur le site internet de la commune.  
M. le Président indique que ces informations figureront dès que possible sur le site.

M. Clément Leu revient sur le dossier de suppression des piliers publics. Il estime que ce n'est pas la bonne solution pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.  
M. le Président en est conscient mais le Conseil communal a essayé de trouver la meilleure solution possible.

Mme Véronique Losey relève également que la convocation à l'assemblée communale n'était pas affichée au pilier public de Montet. Elle signale aussi qu'elle n'a pas reçu la convocation diffusée en tout-ménage.

M. Clément Leu dit que la commune se doit d'avancer sérieusement dans le dossier du sentier de la Léchère. Il y a des années qu'on en parle et il y a nécessité de ne pas laisser aller ce dossier.

M. Jean-Paul Hadorn souhaite que la commune se penche à nouveau sur l'achat des cartes journalières CFF.  
M. le Président répond que le prix des cartes a considérablement augmenté et que la commune a fait une perte de plus de Fr. 6'000.- en 2012 sur ces cartes. Il précise que le Conseil communal se penchera à nouveau sur la question.

M. René Brodard propose d'aménager quelque peu l'accès à l'endroit où sont entreposées les branches à Montet.  
M. Jean-Marie Mollard précise que les principaux responsables du piteux état de l'accès sont les usagers eux-mêmes qui ne respectent pas les directives d'entreposage des branches.

M. Patrick Maendly demande si le Conseil communal a pris une décision pour un éventuel soutien au réseau écologique mis en place par les agriculteurs.  
M. le Président signale qu'aucune demande n'est parvenue à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les citoyennes et citoyens présents pour l'intérêt porté à la commune et la confiance témoignée. Il remercie également pour leur travail ses collègues du Conseil, les employés communaux et toutes les personnes qui s'engagent pour la commune.

Au nom du Conseil communal, il souhaite à chacune et chacun une belle fête de Noël et ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'assemblée est levée à 21h30 et tous les participants sont invités à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire

Le Président

D. Fasel

C. Péclard